

# Assurance Automobile

## Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Produit : Assurance équipement du pilote

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance a pour objectif de verser à l'assuré une indemnité plafonnée à 1000 € en cas de collision, accident ou chute sur circuit fermé lors d'un pilotage de type loisir, afin de l'indemniser pour les équipements et les éléments de la moto endommagés.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ **Indemnité Equipements du pilote et de la moto**  
Jusqu'à 1 000 € dont 400 € pour les dommages causés au véhicule piloté



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La pratique à titre professionnel de tout sport,
- ✗ Les conséquences du non respect des règles de sécurité reconnues liées à la pratique de toute activité sportive de loisir,
- ✗ L'état d'imprégnation alcoolique.



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat sont :

- ! L'absence de déclaration de sinistre auprès de l'Assureur de premier rang,
- ! La suspension ou résiliation du contrat d'assurance automobile auprès de l'Assureur de premier rang,
- ! L'absence de prise en charge du sinistre par l'Assureur de 1<sup>er</sup> rang.



## Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent en France métropolitaine, les Principautés d'Andorre et de Monaco, pays de l'Union Européenne et Suisse.



## Quelles sont mes obligations ?

### - A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

### - En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par le Souscripteur.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

### Début de la couverture

Les garanties prennent effet le jour de la souscription au contrat sous réserve du paiement de la cotisation correspondante.

### Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

### Fin de la couverture

Les garanties prennent fin au terme de la durée de validité du contrat ou sous réserve d'une demande de résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen prévu par l'article L113-14 du Code des assurances, avant la date d'échéance du contrat, en cas de modification de votre situation personnelle ayant une influence directe sur les risques garanties, de révision des cotisations et de modification du contrat, en respectant le délai de préavis et les conditions du contrat.